

## REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1** : Les inscriptions aux activités sont réalisées une fois que la fiche sanitaire de liaison 2018 est retournée complétée, ces inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée et dans la mesure des places disponibles. Les inscriptions sont ouvertes quelques jours avant pour les habitants de Digne-les-Bains, puis ceux qui résident sur le territoire « Provence-Alpes Agglomération » et enfin pour les habitants des autres communes.

**Article 2** : Une tarification différente est appliquée entre les participants résidants sur Digne-Les-Bains et les participants extérieurs.

**Article 3** : Pour les activités payantes, le règlement est réalisé au moment de l'inscription. Un remboursement peut être réalisé (avec présentation d'un justificatif médical fourni 48h maximum après l'activité) seulement dans les cas suivants : absence du participant pour cause de maladie, hospitalisation, décès familial ou si l'activité est annulée par l'organisateur.

**Article 4** : Toute personne inscrite à une activité s'engage à respecter le règlement de celle-ci et s'engage à prévenir le Service Jeunesse et Sports dès que possible en cas d'absence et en tout état de cause 48 heures ouvrables avant l'activité.

**Article 5** : **Toute absence non excusée de l'adolescent sera soumise à une éventuelle exclusion du dispositif « Pass' Vacances » pour l'année en cours sans possibilité de remboursement.**

**Article 6** : En dehors des horaires d'activités établis dans le programme, le jeune n'est plus sous la responsabilité du Service Jeunesse et Sports.

**Article 7** : La détention ou la consommation d'alcool et de tous produits illicites est formellement interdite.

**Article 8** : La consommation de tabac est interdite pendant l'activité et à proximité de celle-ci.

**Article 9** : Il est attendu de la part des adolescents : politesse, ponctualité, respect des biens, des personnes et des principes de la laïcité. L'équipe d'encadrement se réserve le droit, en cas de problème disciplinaire, de renvoyer le jeune après avoir averti ses parents et ceci à leurs frais.

**Article 10** : Le Service Jeunesse et Sports se réserve le droit de refuser une inscription si les responsables de l'enfant se montrent irrespectueux envers les agents du service ou envers le personnel d'encadrement.

**Article 11** : Selon le nombre de participants, les conditions météorologiques, le désistement d'un prestataire, des modifications pourront être apportées aux programmes par l'équipe d'encadrement.

**Article 12** : A l'occasion des activités, des photographies ou vidéos pourront être prises par les organisateurs. Ces réalisations pourront être utilisées par la municipalité pour différents supports de communication : Brochure municipale, fascicules de communication, communiqués de presse, films, diaporamas, journées des droits de l'enfant...

**Article 13 : Diffusion sur la page Facebook du Service Jeunesse :**

- J'autorise l'équipe d'animation à diffuser des photos ou vidéos de mon (l') enfant sur la page Facebook du service jeunesse.
- Je n'autorise pas l'équipe d'animation à diffuser des photos ou vidéos de mon (l') enfant sur la page Facebook du service jeunesse.

à ....., le .....

Signature du responsable précédée  
de la mention « lu et approuvé » :

Signature de l'adolescent précédée  
de la mention « lu et approuvé » :